



Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 juin 2018

n° 071-18

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Arith	David Dubonnet
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Alain Thieffent
Bassens	Jean-Luc Berthalay
Bellecombe-en-Bauges	Daniel Grosjean
Challes-les-Eaux	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Chambéry	Jean-Pierre Beguin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 9

Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Pierre Duperier - Dominique Pommat - Philippe Trepiér

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 juin 2018

délibération n° 071-18

objet **RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique a été attribué au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R Agence / Etamine / EAI, par décision n° 052-16 du 7 juillet 2016 pour un montant total de 1 633 860,50 € HT.

Par décision n° 090-17 du 18 mai 2017, le Bureau a approuvé la passation d'un avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 2 042 223,50 € HT prenant en compte le coût prévisionnel des travaux validé à l'APD, auxquels s'ajoute la rémunération d'une mission de sûreté et sécurité publique pour un montant de 9 600 € HT.

Compte tenu des désaccords intervenus entre la maîtrise d'ouvrage, le mandataire ALN et la société Euclid, membre du groupement de maîtrise d'œuvre chargée des prestations techniques concernant les structures, l'électricité, la plomberie, les VRD et l'économie du projet, un protocole transactionnel a été signé après négociation entre les parties, le 3 avril 2018, permettant de mettre un terme à la mission d'Euclid et de prévenir tout litige à naître. Ce protocole fixe de manière définitive les montants dus au bureau d'études Euclid.

Pour permettre la continuité du projet et faire face à ses engagements vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage, le mandataire ALN a repris à son compte les éléments de mission restant à exécuter, qui faisaient partie des missions initiales de la société Euclid, directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

Il convient donc par le présent avenant de régulariser la nouvelle répartition des missions et des honoraires de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière sur le montant total du marché.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les modalités de règlement de la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) prévues au cahier des clauses administratives particulières, pour permettre un étalement linéaire des paiements.

- 20 % à la fin de la phase de préparation du chantier,
- 60 % en parts égales sur une base de 21 mois,
- 20 % après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadre ainsi que des marchés publics, d'un montant supérieur à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 205-15 du Bureau du 5 novembre 2015 ayant approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique d'agglomération en lieu et place de la piscine du stade à Chambéry,

Vu la décision n° 152-16 du Bureau du 7 juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R-Agence / Etamine / EAI Acoustique,

Vu la décision n° 020-18 du 22 mars 2017 approuvant le protocole transactionnel mettant fin au marché de maîtrise d'œuvre partiel entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la société Euclid Ingénierie,

Vu le marché n° F16046,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation de l'avenant n° 2 précité au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique à Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 071-18

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 juin 2018
Annexe :	Projet d'avenant;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20967H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20967H1

Date de transmission en Préfecture :	25 juin 2018
Date de réception en Préfecture :	25 juin 2018